

Contrat de scolarisation

Entre :

L'École Privée Charles de Foucauld, représentée par son chef d'établissement Mme Sophie Monnin.

et

Monsieur et/ou Madame :

Demeurant :

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

désignés ci-dessous "le(s) parent(s)",

il a été convenu ce qui suit :

• ARTICLE 1ER - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant :

sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Charles de Foucauld ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

L'école Charles de Foucauld s'engage à scolariser l'enfant :

en classe de : pour l'année scolaire 2024 -2025 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

• ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant :

en classe de :

au sein de l'établissement : école Charles de Foucauld pour l'année scolaire 2024 – 2025

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Charles de Foucauld.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement. Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents sont payées par prélèvement bancaire en 8 mois d'octobre à mai, ou par chèque en 3 fois (8 octobre, 8 février et 7 mai). En cas d'impayé, les frais bancaires seront refacturés aux parents.

• ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles,
- Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, ...).



Contrat de scolarisation

- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL.

• ARTICLE 5 - ASSURANCES :

L'école s'engage à assurer l'enfant auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Les détails de cette couverture sont précisés dans le document de la mutuelle ci-joint.

• ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

• ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :

La présente convention est d'une durée d'une année scolaire.

• 7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement des frais de scolarités et des prestations annexes pour le trimestre entamé.

• 7-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le premier trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 mai.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai, le 30 mai, pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

• ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresse(s) de l'élève et de ses responsables légaux ainsi que les coordonnées téléphoniques et adresse. Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresse(s) de l'élève et de ses responsables légaux ainsi que les coordonnées téléphoniques et adresses mails sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), l'établissement a également l'autorisation à titre gracieux de diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe, les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'établissement.

A _____, le _____ 2024

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant

Signature du Chef d'établissement

